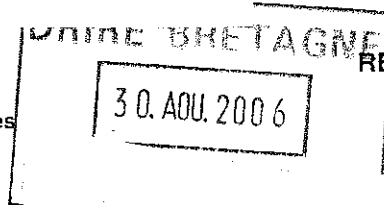


PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire et des Affaires
Financières
Bureau de l'Environnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
Relatif à la mise à jour de l'étude de dangers**

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, et notamment son article 18 ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 mars 1999 délivré à la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT DIVISION PAPIERS dont le siège social est situé à Rocquancourt (14540) – BP 5, d'exploiter 8 avenue Amiral Melchior à Lorient (56100), un établissement spécialisé dans la collecte, la réception, le tri et le conditionnement de déchets industriels banals, papiers-cartons et plastiques notamment ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 27 avril 2006 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 6 juin 2006 ;
- VU** l'arrêté du 6 février 2006 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

CONSIDERANT que plusieurs incendies se sont déjà déclarés au sein de l'établissement GDE ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour l'étude de dangers de l'établissement et notamment par rapport aux risques d'effets dominos, dans les formes prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er}

La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT DIVISION PAPIERS dont le siège social est situé à Rocquancourt (14540) – BP 5 doit mettre à jour l'étude de dangers de son établissement implanté 8 avenue Amiral Melchior à Lorient (56100) telle que prévue à l'article 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Article 2

L'étude prescrite à l'article 1^{er} ci-dessus devra être remise au préfet dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Lorient avec mise à disposition à tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet du département du Morbihan, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 4

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Copie du présent arrêté sera remis à Monsieur le Directeur de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT DIVISION PAPIERS, qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 6

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan, le maire de Lorient, le directeur de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT DIVISION PAPIERS, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Lorient
- M. le Maire de Lorient
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
2, rue Maurice Fabre - ZAC Atalante Champeaux – CS 86523 – 35065 RENNES CEDEX
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon - B.P. 6339 - 45064 Orléans Cedex 02
- M. le Directeur de la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT DIVISION PAPIERS
8, avenue Amiral Melchior - 56100 Lorient

VANNES, le 21 AOÛT 2006

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Yves HUSSON